

June 24, 2010

Le 24 juin 2010

Coram: McLachlin C.J. and Abella and
Cromwell JJ.

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Abella et Cromwell

BETWEEN:

ENTRE :

Emilius Margareta Marcus Mennes

Emilius Margareta Marcus Mennes

Applicant

Demandeur

- and -

- et -

Attorney General of Canada

Procureur général du Canada

Respondent

Intimé

JUDGMENT

JUGEMENT

The ancillary motions are dismissed without costs. The application for leave to appeal from the judgment of the Federal Court of Appeal, Number A-8-10, dated February 4, 2010, is dismissed with costs.

Les requêtes accessoires sont rejetées sans dépens. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel fédérale, numéro A-8-10, daté du 4 février 2010, est rejetée avec dépens.

C.J.C.
J.C.C.